

## L'architecture est une expression de la culture

En application de la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977, le Conseil Général de la Haute-Savoie a mis en place le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine, sont d'intérêt public... En conséquence... des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sont institués.

### Loi n° 77.2 du 3 janvier 1977

« Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage ».

« Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement... »

« Il contribue directement ou indirectement à la formation ou au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction ».

« Il fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions... »

L'îlot-S

7 esplanade Paul Grimault  
bp 339 74008 Annecy cedex

#### Administration & comptabilité :

Tél. 04 50 88 21 10  
contact@caue74.fr

[www.caue74.fr](http://www.caue74.fr)

## Pour adhérer

1 | Adressez-nous une copie de ce bulletin d'adhésion complété

2 | Remettez l'original qui tient lieu de justificatif à votre service comptable pour règlement

# Adhésion 2025

aux objectifs de qualité du cadre de vie du CAUE

## être adhérent de l'association permet :

- de participer à la vie de l'association en devenant membre de notre Assemblée Générale, laquelle vote, outre le budget, le programme des actions à mener. Le Conseil d'Administration est présidé par un représentant des collectivités locales. Il comprend des représentants de l'État, des membres élus par les collectivités locales, des représentants des professions concernées, des personnes qualifiées et des membres élus par l'Assemblée Générale.
- de bénéficier de conseils personnalisés diffusés par notre équipe permanente, de consulter notre documentation et notre service de recherche d'informations.
- de solliciter une étude préalable à tout projet d'équipement d'intérêt public, d'aménagement ou de document d'urbanisme. Le CAUE établit alors une convention stipulant les termes de son intervention qui se situe toujours hors du champ de la maîtrise d'œuvre. La mobilisation éventuelle d'intervenants extérieurs habilités fait l'objet d'un contrat avec la collectivité.
- d'être informé et invité aux journées de sensibilisation et de formation.
- de bénéficier du service de conseil architectural, urbain et paysager gratuit pour les porteurs de projet.
- d'être assisté d'un professionnel spécialement formé pour participer aux réunions des jurys de concours de maîtrise d'œuvre.
- de mener des actions d'animation et de sensibilisation définies conjointement par convention. Les structures situées sur votre territoire : associations, établissements scolaires... peuvent également en bénéficier.
- d'être informé et invité aux manifestations et animations que nous organisons.
- d'être destinataire de nos publications dont le rapport annuel d'activité.
- de recevoir les mises à jour du référentiel « architecture, urbanisme et environnement », éditées chaque année et également consultables sur : [www.references.caue74.fr](http://www.references.caue74.fr)

## TARIFS 2025

### Communes

01 à	500 hab.	43 €
501 à	1000 hab.	86 €
1001 à	2500 hab.	172 €
2501 à	5000 hab.	344 €
5001 à	10 000 hab.	688 €
10 001 à	20 000 hab.	1376 €
20 001 à	40 000 hab.	2752 €
40 001 à	80 000 hab.	5504 €
80 000 hab. et plus :		11 008 €

### Établissements publics de coopération intercommunale

1 000 à	2 500 hab.	155 €
2 501 à	5 000 hab.	310 €
5 001 à	10 000 hab.	620 €
10 001 à	20 000 hab.	1240 €
20 001 à	40 000 hab.	2 480 €
40 001 à	80 000 hab.	4 960 €
80 001 à	160 000 hab.	9 920 €
160 000 hab. et plus :		19 840 €

Particuliers, professionnels et associations : 70 €

### Sont dispensés de cotisation :

Les communes qui adhèrent au CAUE par l'intermédiaire de leur communauté de communes

Les établissements scolaires et autres structures qui dépendent d'une commune ou d'un EPCI adhérent

**Domiciliation bancaire** : Crédit Coopératif Annecy

RIB 42559 10000 08011712370 94

IBAN FR76 4255 9100 0008 0117 1237 094 CODE BIC : CCOPFRPP

N°de siret 318 825 650 00043 Code APE 7111 Z

L'original de ce bulletin d'adhésion tient lieu de justificatif comptable.

commune de ..... OU . structure intercommunale \* de .....  
organisme ..... association .....

adresse .....

code postal ..... ville .....

tél ..... e-mail .....

représenté(e) par ..... fonction .....

agissant par suite d'une délibération en date du .....

sollicite son adhésion au CAUE de Haute-Savoie pour l'année 2025

montant ..... soit ..... habitants

(pour les communes : se référer au dernier recensement ; pour les EPCI : prendre en compte la totalité du nombre d'habitants de la structure)

mode de règlement .....

date ..... signature

cachet

\* joindre la liste des communes membres de votre structure